



## DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

### COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

#### ARRETE DU MAIRE N° 26/99

**Autorisant un spectacle de fin d'Année**  
organisé par l'association TAAL RANGA  
au Gymnase Gérard Marianne, **le Samedi 20 Juin 2026.**  
**Et Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules.**

Le Maire de la commune de CAPESTERRE  
B/EAU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

**Vu** la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande en date du 05 Mai 2026 de la Présidente de l'Association TAAL RANGA, sollicitant l'autorisation d'organiser un spectacle de fin d'année le Samedi 20 Juin 2026 au Gymnase Gérard MARIANNE,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la tenue de la manifestation et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors de cette manifestation.

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de la commune autorise la tenue d'un spectacle de fin d'Année organisé par l'association TAAL RANGA le samedi 20 Juin 2026 de 15 h 00 à 17 h 00 au Gymnase Gérard Marianne.

**ARTICLE 2 :** A cette occasion, la circulation des véhicules sera perturbée dans la périphérie de la manifestation.

**ARTICLE 3 :** Le parking du Gymnase Gérard MARIANNE sera réservé à l'Equipe organisatrice de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Les organisateurs devront appliquer toutes les mesures en vigueur pour la protection et la sécurité des participants.

**ARTICLE 5 :** MM. Le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de la Police Municipale, le Responsable du SDIS, le Responsable de Routes de Guadeloupe, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 17 Juin 2026.

Pour le Maire, la 2<sup>ème</sup> adjointe  
déléguée à la sécurité et à la  
réglementation



CHOISI Annick

